EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **03 novembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trois novembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 27 octobre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Cyril CINEUX à Pierre MIQUEL, Marion CANALES à Grégory BERNARD, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT demande la présentation du vœu en première question de l'ordre du jour du Conseil. Monsieur le Maire n'y accède pas.
Monsieur Alain LAFFONT demande une suspension de séance à 18 h 10 à laquelle Monsieur le Maire accède.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 16.
Messieurs Grégory BERNARD et Louis COUSTES arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 (fin du pouvoir donné par Madame Isabelle PADOVANI).
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 8.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 16 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.

Rapport N° 2

APPROBATION DU RAPPORT FINAL SUR LES VALORISATIONS DE CHARGES

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5211-17 ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16 - 02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine ;
- Vu le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 septembre 2017.

Clermont Auvergne Métropole est compétente, de plein droit, depuis sa transformation en Communauté urbaine au 1er janvier 2017, en matière de : voirie – tourisme – musée – urbanisme aménagement – environnement énergie – développement économique – politique de la ville – DECI GEMAPI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le coût net des charges liées à ces compétences qu'il convient de transférer à Clermont Auvergne Métropole. Elle a rendu ses conclusions le 22 septembre 2017 dans un rapport final sur les valorisations de charges, respectant le délai de neuf mois à compter de la date du transfert, prévu par l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts.

Le Président de la CLECT a transmis, le jour même, ce rapport final sur les valorisations de charges aux Maires des communes membres de la Communauté urbaine.

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Il prévoit que le rapport est également transmis au Conseil communautaire.

A défaut d'approbation du rapport final dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées serait constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport final de la CLECT ci-joint, détaille la nature et le périmètre des charges et des recettes retenues tant en fonctionnement qu'en investissement pour aboutir à une valorisation sous forme de charge nette pour chaque commune. Au titre de l'investissement, ce rapport présente la méthodologie d'évaluation de reprise de dette et de mise en place des Attributions de compensation d'investissement.

S'agissant de la ville de Clermont-Ferrand, les charges nettes transférées s'élèvent à 32 982 506 € soit :
- 25 237 055 € en fonctionnement ;
- 6 369 513 € en investissement ;
- 1 375 938 € au titre de frais financiers.

Le montant de la dette repris est fixé à 57 325 617 €, sur 15 ans, étant précisé que cette reprise fait l'objet d'une convention spécifique également soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il vous est donc demandé, en accord avec votre commission, d'approuver le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre des compétences « voirie », « tourisme », « musées », « urbanisme-aménagement », « environnement énergie » « développement économique », « politique de la ville », "DECI GEMAPI" à la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole par les communes membres.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2017
Pour le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

clermont auvergne métropole

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES À TRANSFÉRER

Rapport sur l'évaluation des charges nettes transférées au titre des compétences « voirie » « tourisme » « musée » « urbanisme aménagement » « environnement énergie » « développement économique » « politique de la ville » « DECI GEMAPI » à la Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole par les communes membres[1]

Projet de rapport final sur les valorisations de charges

22 SEPTEMBRE 2017

1Soit les communes de Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat lès Sarliève, Pont du Château, Romagnat, Royat, Saint Genès Champanelle

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) doit évaluer les charges liées au transfert des compétences nécessaires à cette transformation.

Ainsi, la CLECT rend ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des vingt et une communes membres.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises, au cours des années 2016 et 2017, pour mener ce travail d'évaluation, qui aboutit au présent rapport.

De nombreuses réunions techniques ont également eu lieu, dans le cadre des COTECH associant l'ensemble des communes et la Communauté urbaine ou de réunions spécifiques entre les services des communes et de la Communauté urbaine (DGS, directeurs financiers...).

Au cours de ces réunions, la CLECT s'est prononcée sur les choix méthodologiques exposés ci-après, qui s'inscrivent dans le cadre défini par la loi. Ces validations intermédiaires ont permis de donner le cadre et de conduire les travaux techniques de simulation et d'analyse d'impact.

LE ROLE DE LA CLECT

Le travail d'évaluation mené par la CLECT a pour objectif d'identifier les charges qui découlent des transferts de compétences intervenus au 1er janvier 2017, dans le cadre de la transformation en Communauté urbaine (CU).

Une évaluation provisoire a été menée en 2016 afin de pouvoir déterminer des AC provisoires pour 2017. Le travail s'est poursuivi en 2017 pour actualiser les valorisations de charges avec les données 2016 ; il s'inscrit dans la continuité sur le plan méthodologique.

Sur l'année 2016, le travail de la CLECT et son rapport final sur les AC provisoires a permis de :

- *Définir les méthodes d'évaluation qui ont été reprises pour l'évaluation définitive à réaliser avant le 30 septembre 2017, soit neuf mois maximum après les transferts de compétence,*
- *Identifier la nature des charges à transférer et leurs montants sur la base des exercices clos (le dernier connu était 2015)*
- *Valider ces charges en vue de les imputer sur les AC provisoires 2017*

Sur 2017, le travail de la CLECT a consisté à :

- *Actualiser le recensement des charges, en intégrant l'année 2016 dans l'évaluation (en substitution de l'année 2015 en fonctionnement et en substitution de la première année retenue dans le calcul provisoire des moyennes d'investissement)*
 Exemple : les valorisations d'investissement voirie réalisées en 2016 sur les données 2013-2014-2015 sont actualisées en 2017 sur les données 2014-2015-2016
- *Définir une méthode de recensement des recettes d'investissement (FCTVA et subventions)*
- *Parfaire le recensement des données, notamment sur des points non arbitrés en 2016*
- *Définir une méthode de reprise de dette satisfaisante en termes de neutralité financière pour les communes et pour la Communauté urbaine*
- *Déterminer des critères pour la prise en charge de tout ou partie des charges nettes d'investissement transférées, en section d'investissement via l'AC d'investissement (ACI)*

Globalement, le travail de la CLECT a été en permanence guidé par la recherche d'une neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté urbaine.

RAPPEL SUR LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DES CHARGES

Le travail d'évaluation de la CLECT s'est appuyé sur les méthodes d'évaluation définies par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce texte distingue les charges de fonctionnement (dites ''non liées à un équipement'') et les charges liées à un équipement, correspondant notamment aux charges d'investissement.

Les charges, non liées à un équipement, sont évaluées :

- *D'après « (…) leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences,*
 ou
- *D'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission (CLECT) ».*

Les dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées sont évaluées :

- *Sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.*
 Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.
 L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

I. VALORISATION DES CHARGES

Valorisation des charges de fonctionnement

La période de référence retenue pour toutes les dépenses de fonctionnement a été celle de l'année n-1. **L'année 2016** est donc la référence retenue pour procéder à l'évaluation des transferts de charges définitifs. Il fait suite à un premier travail d'évaluation mené à l'appui de l'année 2015, pour l'évaluation des AC provisoires.

Pour rappel, les charges de fonctionnement se décomposent en trois types de charges, dont la délimitation a été établie par la CLECT.

- ✓ ***Charges directes*** *: elles correspondent à des coûts directement et exclusivement affectés à la compétence. Ce sont essentiellement les contrats directement imputables à la compétence (contrats dédiés), l'ensemble des charges liées aux ressources humaines, les frais de déplacement des agents, les formations ; les frais liés à la restauration et l'action sociale et assurances statutaires des agents.*

- ✓ ***Charges semi directes*** *: elles correspondent à un coût qui, sans être directement affecté à l'exercice de la compétence, y contribue, mais de manière non exclusive. La CLECT a déterminé comme relevant des charges semi directes, les charges liées aux véhicules (carburant), les charges liées aux bâtiments, les charges administratives, les dépenses au titre de l'équipement de l'agent, les charges liées aux fêtes et cérémonies, les charges liées aux systèmes d'information, les indemnisations liées aux travaux de voirie ainsi que les dépenses au titre de la communication.*

- ✓ ***Charges indirectes*** *: elles correspondent aux coûts de structure ou « services supports » qui ne peuvent être répartis directement entre les compétences. Ce sont d'après le choix de la CLECT, les charges liées à l'apport des services supports pour la gestion des compétences (finances, personnel…).*

(Voir en annexes les tableaux détaillés)

Pour les charges indirectes :

La CLECT a fait le choix en 2016 de réaliser un chiffrage au réel pour le recensement des charges indirectes : des groupes de travail « homogénéité des modes de calcul charges indirectes », constitués par strate de population, ont travaillé sur l'évaluation des charges indirectes. Le montant de ces charges, évaluées au réel, a été validé, pour la compétence voirie et les compétences autres. Ces données ont été actualisées en 2017 pour l'évaluation définitive des charges.

Valorisation des charges d'investissement

Différentes périodes de recensement ont été retenues selon la compétence à transférer :

Voirie : 3 ans (intègre le contexte de baisse des dotations de l'État et son impact éventuel sur la PPI des communes)
Offices du Tourisme et Syndicats d'initiative : 5 ans
Musées : 5 ans (+possible retraitement des dépenses de fonctionnement sur la même période pour lisser la variable ''exposition'')
Défense incendie (DECI): 3 ans
GEMAPI : 5 ans
PLU : 10 ans (+possible retraitement des dépenses de fonctionnement sur la même période)
Chauffage urbain : 6 ans

Pour la voirie, le principe d'un retraitement des situations exceptionnelles a été validé : si un pic d'investissement est constaté sur la période de référence et supérieur de 50% à la moyenne des investissements, cette moyenne peut être recalculée sur une période de référence étendue à 10 ans.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la CLECT a retenu un calcul du FCTVA, année par année, en fonction des taux applicables, sur la base des dépenses d'investissement déclarées dans les matrices de recensement (et non pas sur le produit encaissé sur chaque année de référence, qui se rapporte à des investissements antérieurs). Pour ce qui est des subventions, le principe retenu est le même, à savoir se rapporter au fait générateur de la subvention (en se référant aux opérations financées dans la période de référence), plutôt qu'aux subventions encaissées sur les années de référence.

La CLECT a également validé l'instauration d'un dispositif transitoire pour les opérations en cours transférées alors qu'elles bénéficient de subventions. La Communauté urbaine perçoit désormais les subventions, avec des dispositifs de partage avec les communes concernées, au prorata du financement des dépenses bénéficiant de la subvention (conventions de reversement).

Valorisation des frais financiers

La base de calcul des frais financiers pris en compte dans l'attribution de compensation des communes conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, correspond aux frais financiers réels des communes pour 2017, tels qu'ils figurent dans leur profil d'extinction de dette, et d'un montant d'encours de dette corrélé au financement des charges d'investissements transférées.

Ces montant sont déterminés en fonction de la méthodologie d'évaluation de reprise de la dette couplée à la possibilité de mettre en place des AC en investissement, adoptés par la CLECT.

Ils seront finalisés après l'examen des méthodologies présentées ci-après et des choix exprimés par les communes sur les options proposées.

	charges nettes de fonctionnement voirie hors charges indirectes	Total charges indirectes	charges nettes de fonctionnement autres	Total des charges nettes de fonctionnement
Aubière	431 949	23 350	6 134	461 432
Aulnat	454 463	15 219	26 436	496 117
Beaumont	615 428	25 061	3 785	644 274
Blanzat	167 233	3 440		170 673
Cébazat	555 734	18 885	3 085	577 705
Ceyrat	511 393	5 602		516 995
Chamalières	1 830 427	54 166	15 820	1 900 413
Châteaugay	133 269	7 155	5 762	146 186
Clermont-Ferrand	17 923 762	966 826	6 346 467	25 237 055
Cournon-d'Auvergne	1 710 922	105 407	24 461	1 840 790
Durtol	106 937	1 052		107 989
Gerzat	1 027 845	14 440	36 641	1 078 926
Le Cendre	288 982	8 844	16 276	314 102
Lempdes	633 768	18 531		652 299
Nohanent	76 365	5 593		81 957
Orcines	235 044	2 470		237 514
Pérignat-lès-Sarliève	105 043	2 776	10 448	118 266
Pont du Château	821 857	34 799	69 294	925 950
Romagnat	269 048	12 633	46 343	328 024
Royat	513 082	14 350		527 432
St Genès Champanelle	144 827	5 607		150 434
TOTAL	**28 557 377**	**1 346 205**	**6 610 953**	**36 514 535**

	charges nettes d'investissement voirie	charges nettes d'investissement autres	Total des charges nettes d'investissement
Aubière	237 682	16 258	253 940
Aulnat	251 507		251 507
Beaumont	529 512	3 595	533 107
Blanzat	127 248	3 763	131 011
Cébazat	191 669	4 601	196 269
Ceyrat	125 694		125 694
Chamalières	921 170	819	921 989
Châteaugay	346 602	1 996	348 598
Clermont-Ferrand	5 700 522	668 991	6 369 513
Cournon-d'Auvergne	1 238 606	15 845	1 254 451
Durtol	77 027		77 027
Gerzat	545 602	11 118	556 720
Le Cendre	509 020	1 449	510 469
Lempdes	446 466		446 466
Nohanent	61 106		61 106
Orcines	127 256		127 256
Pérignat-lès-Sarlième	196 568		196 568
Pont du Château	448 569	164 369	612 938
Romagnat	214 763	16 398	231 161
Royat	325 275	1 601	326 876
St Genès Champanelle	211 368		211 368
TOTAL	**12 833 231**	**910 802**	**13 744 033**

Validation par la CLECT des valorisations :

- Total des charges nettes de fonctionnement : 36 514 535 €

- Total des charges nettes d'investissement : 13 744 033 €.

II. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE REPRISE DE DETTE ET DE MISE EN PLACE D'ACI

A. Cadre commun adopté lors de la CLECT du 15 septembre 2017 :

S'agissant du remboursement de la dette contractée par les communes au titre des compétences transférées

Il s'effectue dans le cadre de **conventions de remboursement :** la commune conserve sa dette, mais la Communauté urbaine lui remboursera des annuités en relation avec les compétences transférées.

Dans ce cadre**, la CLECT du 4 novembre 2016** avait retenu :

- *un **remboursement dégressif sur 15 ans***
- *pas d'arbitrage sur **une méthode de dette** (stock ou flux), souhaitant rechercher une solution qui serait satisfaisante à la fois pour les communes et pour la Communauté urbaine*

En s'appuyant sur les premiers travaux menés sur l'année 2017, **la CLECT du 15 juin 2017** a adopté les principes suivants :

- *ré-affirmation de la logique de recherche de **neutralité financière**, qui gouverne l'ensemble des travaux et qui, pour le transfert des dépenses d'investissement, sera évaluée au travers du ratio de **capacité de désendettement.***
- *Une valorisation de la dette reprise s'inspirant de **la méthode des stocks**, favorable à une large majorité des communes.*

Cette méthode repose sur la logique d'une reprise d'une quote-part du stock de la dette de la commune, à l'appui d'un ratio (hormis pour les emprunts individualisés sur les compétences qui sont intégrés pour leur valeur de CRD dans le stock).

Afin de déterminer **la quote-part de dette à rembourser** par la Communauté urbaine, sur les emprunts non affectés des communes, la détermination du ratio adéquat, a reposé sur le principe suivant :

Au sein de la section d'investissement, tous les équipements sont financés, hors recettes affectées, de manière similaire, en part d'autofinancement et part de dette.

Les dépenses d'investissement des compétences transférées sont donc financées par l'emprunt, à la même hauteur que l'ensemble de la section d'investissement.

En rapportant les charges d'investissement transférées, à l'ensemble des charges d'investissement de la commune, on obtient un ratio, appelé lors des travaux « taux d'investissement ».

Ce ratio a ensuite été rapporté à l'encours de dette total constaté au budget principal de la commune, au 31 décembre 2016, déduction faite des éventuels emprunts affectés à des compétences non transférées, afin de reprendre un stock de dette proportionnel à l'investissement transféré.

S'agissant des annuités de dette, celles-ci reposent sur le profil d'amortissement de dette réel de la commune. Chaque année est remboursée une quote-part du profil réel de la commune pour les frais financiers et pour le capital.

S'agissant de l'attribution de compensation en investissement

Afin de préserver les marges de manœuvres financières des communes, mais aussi de permettre à la Communauté urbaine de disposer des moyens financiers pour mener les investissements qui lui incombent depuis 2017, il a été décidé de ne pas isoler le travail sur la reprise de dette et sur les AC d'investissement. En effet, ces deux mécanismes, s'ils n'ont pas le même objectif, ont des effets qui se cumulent sur les marges de manœuvre de la Communauté urbaine.

Celle-ci ne pouvant pas financièrement cumuler intégralement les deux mécanismes dans leur ensemble, la CLECT du 15 juin 2017 a acté les principes suivants :

- L'AC de fonctionnement reste le principe pour l'imputation des charges d'investissement.

- Le recours à l'AC d'investissement n'intervient qu'en correctif, avec des niveaux de panachage qui garantissent aux communes de ne pas dégrader leur CAPDES après transfert.

Cadre commun panachant convention de reprise de dette et ACI

1/Calcul de la dette reprise

La dette reprise individuellement par la Communauté urbaine est limitée, avant exercice des options, aux 15 premières échéances futures à compter du 1er janvier 2017. Elle ne peut être en tout état de cause supérieure à 9 fois la charge nette d'investissement déclarée par la commune.

2/Pourcentages d'ACI et de dette reprise

Les pourcentages d'ACI et de dette reprise proposés aux communes sont définis en fonction :

- du ratio de capacité de désendettement théorique (CAPDES) constaté après transfert

- et la reprise de dette calculée comme évoqué au point précédent, et selon trois cas de figure :

a- les communes dont la CAPDES théorique est inférieure à celle constatée avant transfert ne peuvent bénéficier d'un correctif d'ACI. Pour ces communes, la dette valorisée comme prévu au point 1/ est reprise à 100%.

b- les communes dont la CAPDES théorique est supérieure à la fois, à celle constatée avant transfert et à 10 années, peuvent bénéficier d'un correctif d'ACI maximum de 40%. Pour ces communes, la dette valorisée comme prévu au point 1/ est reprise à 80%.

c- Les communes non concernées par les dispositions prévues aux points a et b peuvent bénéficier d'un correctif d'ACI maximum de 20%. Pour ces communes, la dette valorisée comme prévu au point 1/ est reprise à 100%.

B. Sur la base de ce cadre commun, les communes peuvent choisir une des 3 options proposées :

S'agissant de l'attribution de compensation en investissement (ACI)

Option n°1 : Il a été proposé que les communes éligibles au correctif ACI, avec un taux déterminé en fonction des objectifs de niveau de CAPDES, puissent **moduler le taux de recours aux ACI à la baisse** pour bénéficier d'un pourcentage de reprise de dette plus important.

S’agissant du remboursement de la dette contractée par les communes au titre des compétences transférées

Option n°2 : Elle consiste à **reprofiler le stock** de dette des communes repris par la Communauté urbaine, induisant un remboursement parfaitement dégressif. Ce reprofilage s'applique à la dette calculée selon le cadre commun, c'est-à-dire en fonction du pourcentage de dette reprise et dans la limite des 15 premières échéances.

Option n°3 : Elle consiste à **reprendre une quote-part de la dette des communes**, mais sur l'intégralité du profil d'amortissement de la dette des communes, c'est-à-dire, **au-delà de 15 années**, si la dette de la commune se prolonge après 15 ans, mais dans la limite de 9 fois la charge nette d'investissement déclarée par la commune.

A ce stade des travaux, il a été demandé aux communes de se prononcer sur le choix éventuel d'une des trois options pour pouvoir finaliser les données chiffrées. Le choix des communes et leur traduction financière sont repris dans le tableau ci-après.

ACI et dette reprise après exercice des options (pourcentages et montants)

	A/ Données d'origine			B/ Application du plafonnement		C/ Impact de la méthodologie proposée						
Commune	CAPDES avant transfert	CAPDES après reprise de dette sans ACI	Options demandées au 22/09/17	Rapport Dette reprise/charge d'investissement	Application du correctif	% ACI	ACI en valeur	% reprise de dette	Dette reprise en valeur	Frais financiers 2017	CAPDES après correctif Médian	Amélioration CAPDES par rapport à situation avant transfert
Aubière	10,6	11,6	Reprofilage de la dette	8,5	non	40%	101 576	80%	1 731 835	37 698	10,4	**oui**
Aulnat	5,3	6,2	Reprofilage de la dette	3,2	non	20%	50 301	100%	803 474	32 366	5,7	non
Beaumont	4,9	5,7	Droit commun	3,8	non	20%	106 621	100%	2 046 118	57 863	4,9	non
Blanzat	41,2	-61,6	Reprofilage de la dette	3,7	non	40%	52 404	80%	388 410	11 576	656,0	non
Cébazat	2,8	2,8	Reprise de dette au-delà de 15 ans	2,5	non	20%	39 254	100%	487 974	22 662	2,7	oui
Ceyrat	6,3	7,1	Reprofilage de la dette	3,2	non	20%	25 139	100%	401 431	7 869	6,7	non
Chamalières	12,0	14,5	ACI dérogatoire	**10,5**	**oui**	20%	184 398	100%	8 297 900	214 860	12,4	non
Châteaugay	4,8	-14,0	Droit commun	2,1	non	40%	139 439	80%	591 585	12 422	9,6	non
Clermont-Ferrand	6,3	5,4	Reprofilage de la dette	**10,1**	**oui**	0%	0	100%	57 325 617	1 375 938	5,4	**oui**
Cournon	10,6	15,6	Droit commun	8,0	non	40%	501 781	80,0%	8 018 477	215 842	10,5	**oui**
Durtol	5,0	2,6	Reprise de dette au-delà de 15 ans	8,1	non	0%	0	100%	624 114	25 485	2,6	**oui**
Gerzat	5,5	7,4	Droit commun	3,2	non	20%	111 344	100%	1 755 406	56 847	6,4	non
Le Cendre	4,2	4,7	Droit commun	3,9	non	20%	102 094	100%	1 984 195	67 956	3,6	**oui**
Lempdes	11,2	73,0	Droit commun	4,7	non	40%	178 586	80%	1 681 470	52 437	17,1	non
Nohanent	11,2	13,0	Droit commun	8,2	non	40%	24 442	80%	401 231	20 992	11,2	non
Orcines	14,3	29,2	Droit commun	5,1	non	40%	50 902	80%	514 445	18 220	18,7	non
Pérignat-lès-Sarliève	2,7	2,8	Reprofilage de la dette	2,5	non	20%	39 314	100%	495 675	9 151	2,5	**oui**
Pont du Château	9,0	13,8	Reprise de dette au-delà de 15 ans	3,0	non	40%	245 175	80%	1 478 237	35 993	10,8	non
Romagnat	5,2	4,0	Droit commun	8,2	non	0%	0	100%	1 889 500	80 143	4,0	**oui**
Royat	10,8	11,9	ACI dérogatoire	**9,3**	**oui**	20%	65 375	100%	2 941 885	92 819	10,5	**oui**
St Genes Champanelle	6,0	11,4	Droit commun	2,8	non	40%	84 547	80%	471 901	5 627	7,4	non
Total							**2 102 693**		**94 330 881**	**2 454 765**		

C. Des correctifs techniques ont également été examinés pour les communes dont la CAPDES serait encore dégradée après transfert, pour la ramener à niveau proche de celui d'origine.

Dans le cadre de ces correctifs techniques, les communes concernées pourraient solliciter plus de 40 % d'ACI et moduler la dette pour atteindre le seuil de CAPDES visé.

	Données d'origine	Impact de la méthodologie proposée							
Ville	CAPDES avant transfert	% ACI	% reprise de dette	Total %	ACI en valeur	Dette reprise en valeur	Frais financiers 2017	Dette après reprise	CAPDES après correctif Médian et 2nd correctif
Blanzat	41,2	91%	100%	191%	119 220	485 512	14 967	2 941 931	41,2
Châteaugay	4,8	47%	100%	147%	163 852	739 481	15 528	706 008	6,2
Lempdes	11,2	100%	0%	100%	446 466	0	0	5 544 268	11,2
Nohanent	11,2	100%	0%	100%	61 106	0	0	1 786 580	11,2
Orcines	14,3	65%	100%	165%	82 158	643 056	22 774	2 290 762	14,3
Pont du Château	9,0	67%	80%	147%	410 668	1 478 237	35 993	10 706 949	9,2
Total					2 695 213	92 576 790	2 412 419		

Validation par la CLECT de la méthodologie d'évaluation de reprise de dette et de mise en place d'ACI (cadre commun et correctif technique).

III . VALIDATION FINALE DU RAPPORT DE LA CLECT

Les incidences financières pour les communes et la Communauté urbaine des valorisations de charges et de la méthodologie présentées précédemment sont présentées dans le tableau ci-après.

Validation finale du rapport de la CLECT à la majorité (26 voix pour, 1 abstention).

ACI et dette reprise après exercice des options et correctifs techniques (pourcentages et montants)

	Données d'origine	Application du plafonnement				Impact de la méthodologie proposée							
Ville	CAPDES avant transfert	Rapport Dette reprise/charge d'investissement	Application du correctif	Base de dette reprise après plafonnement et excercice des options	Taux de reprise de la dette d'origine après plafonnement	% ACI	% reprise de dette	Total %	ACI en valeur	Dette reprise en valeur après plafonnement	Frais financiers 2017	Dette après reprise	CAPDES après correctif Médian et correctifs techniques
Aubière	10,6	8,5	non	2 164 794	100,0%	40%	80%	120%	101 576	1 731 835	37 698	6 453 313	10,43
Aulnat	5,3	3,2	non	803 474	100,0%	20%	100%	120%	50 301	803 474	32 366	3 533 269	5,68
Beaumont	4,9	3,8	non	2 046 118	100,0%	20%	100%	120%	106 621	2 046 118	57 863	3 631 685	4,91
Blanzat	41,2	3,7	non	485 512	100,0%	91%	100%	191%	119 220	485 512	14 470	2 941 931	41,2
Cébazat	2,8	2,5	non	487 974	100,0%	20%	100%	120%	39 254	487 974	22 662	2 818 762	2,7
Ceyrat	6,3	3,2	non	401 431	100,0%	20%	100%	120%	25 139	401 431	7 869	3 652 435	6,7
Chamalières	12,0	10,5	oui	8 297 900	85,9%	20%	100%	120%	184 398	8 297 900	214 860	15 349 935	12,4
Châteaugay	4,8	2,1	non	739 481	100,0%	47%	100%	147%	163 852	739 481	15 528	706 008	6,2
Clermont-Ferrand	6,3	10,1	oui	57 325 617	89,5%	0%	100%	100%	0	57 325 617	1 375 938	116 997 269	5,4
Cournon	10,6	8,0	non	10 023 096	100,0%	40%	80%	120%	501 781	8 018 477	215 842	11 902 575	10,5
Durtol	5,0	8,1	non	624 114	100,0%	0%	100%	100%	0	624 114	25 485	244 039	2,6
Gerzat	5,5	3,2	non	1 755 406	100,0%	20%	100%	120%	111 344	1 755 406	56 847	4 948 764	6,4
Le Cendre	4,2	3,9	non	1 984 195	100,0%	20%	100%	120%	102 094	1 984 195	67 956	1 629 053	3,6
Lempdes	11,2	4,7	non	2 101 838	100,0%	100%	0%	100%	446 466	0	0	5 544 268	11,2
Nohanent	11,2	8,2	non	501 539	100,0%	100%	0%	100%	61 106	0	0	1 786 580	11,2
Orcines	14,3	5,1	non	643 056	100,0%	65%	100%	165%	82 158	643 056	22 774	2 290 762	14,3
Pérignat-lès-Sarliève	2,7	2,5	non	495 675	100,0%	20%	100%	120%	39 314	495 675	9 151	1 032 910	2,5
Pont du Château	9,0	3,0	non	1 847 797	100,0%	67%	80%	147%	410 668	1 478 237	35 993	10 706 949	9,2
Romagnat	5,2	8,2	non	1 889 500	100,0%	0%	100%	100%	0	1 889 500	80 143	2 477 939	4,02
Royat	10,8	9,3	oui	2 941 885	97,0%	20%	100%	120%	65 375	2 941 885	92 819	6 136 964	10,53
St Genes Champanelle	6,0	2,8	non	589 876	100,0%	40%	80%	120%	84 547	471 901	5 627	1 565 547	7,39
Total									2 695 213	92 621 790	2 391 891		